



**NATIONS
UNIES**

EP

UNEP(DEPI)/MED WG.439/Inf.16



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

12 mai 2017
Original: anglais

Réunion des Points focaux du MED POL

Rome, Italie, 29-31 mai 2017

Point 4 de l'ordre du jour : Autres questions particulières

Synopsis des PAN actualisés : Points chauds, zones sensibles, cibles, mesures, indicateurs et portefeuilles d'investissement

Pour des raisons environnementales et économiques, le tirage du présent document a été restreint. Les participants sont priés d'apporter leur copie à la réunion et de ne pas demander de copies supplémentaires.

PNUE/PAM
Athènes, 2017



NATIONS
UNIES

EP

UNEP(DEPI)/MED WG.426/3



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

UNEP

5 octobre 2016
Original : Anglais

Réunion régionale sur la mise en œuvre des PAN – Enseignements tirés et perspectives

Marseille, France, 17-18 octobre 2016

Point 3 de l'ordre du jour : Présentation des PAN actualisés par les Parties contractantes

Point 4 de l'ordre du jour : Programme commun de mesures PAN /Mesures pour réaliser le BEE, objectifs opérationnels PAN, indicateurs de suivi des PAN et liens avec l'initiative Horizon 2020 et les indicateurs ODD pertinents

Point 6 de l'ordre du jour : Portefeuille d'investissement PAN : enseignements tirés et défis

Synopsis des PAN actualisés : Points chauds, zones sensibles, cibles, mesures, indicateurs et portefeuilles d'investissement

La réunion est organisée en collaboration avec le projet régional « Mécanismes de soutien aux programmes SWIM et Horizon 2020 » financé par l'UE



Mécanismes de soutien aux programmes SWIM et Horizon 2020

Projet financé par l'Union européenne

Pour des raisons environnementales et économiques, le présent document est imprimé en nombre limité. Les délégués sont priés de se munir de leur copie et de ne pas demander de copies supplémentaires.

PNUE/PAM
Athènes, 2016

Table des matières

I.	Introduction	1
II.	Cibles opérationnelles communes	1
III.	Mesures prioritaires communes	7
IV.	Interactions entre les fiches de projet et les cibles et mesures prioritaires communes	11
V.	Synopsis des points chauds actualisés	14
VI.	Indicateurs clés PAN proposés	16
VII.	Prochaines étapes visant à favoriser la mise en œuvre des PAN	22
VIII.	Synthèse et conclusions	22
Annexe I : Liste des fiches de projet d'investissement incluses dans les PAN et liens avec les objectifs écologiques concernés		

I- Introduction

1. En formulant – pour la première fois en 2004-2005 – des Plans d'action nationaux pour la protection de la mer Méditerranée contre les sources et activités terrestres, les Parties contractantes ont accompli une avancée considérable en faveur de la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses protocoles et du Programme d'action stratégique y relatif de lutte contre la pollution d'origine terrestre (PAS-MED). En 2015, les Parties contractantes ont actualisé leurs PAN à la suite des décisions de la COP 18, Istanbul, Turquie 2013, et à titre de suivi de la décision IG 17/8 adoptée par la COP 15, Almeria, Espagne, 2008. Cette mise à jour avait pour but de parvenir à un bon état écologique moyennant la mise en œuvre des exigences des plans régionaux du protocole LBS et les dispositions du PAS-MED. Les PAN actualisés ont été évalués par la COP 19, Athènes, Grèce, février 2016. Les PAN actualisés contiennent des objectifs opérationnels fixés au niveau national et établissent des liens entre les cibles de bon état écologique et les agents polluants prioritaires PAS-MED d'une part et les cibles quantitatives et les dates limite d'achèvement d'autre part. Les PAN dotent les pays de programmes de mesures pré-sélectionnées sur la base d'une analyse économique, hiérarchisées en fonction de critères spécifiques convenus d'un commun accord, agrégées et liées aux cibles opérationnelles fixées, et suivies au moyen d'une série d'indicateurs relatifs aux trois objectifs écologiques (OE5 « eutrophisation », OE9 « pollution » et OE10 « déchets marins »). Chaque PAN comprend un certain nombre de fiches de projet pour financer des investissements sur la base des mesures prioritaires. Les PAN font apparaître un niveau élevé d'engagement à l'égard des obligations en matière de pollution en vertu de la Convention de Barcelone et de ses protocoles et des plans régionaux, et ont pleinement intégré l'approche écosystémique, en tenant compte des spécificités nationales. Il s'ensuit que la mise en œuvre réussie et effective des mesures au titre des PAN contribuera systématiquement et concrètement à la réalisation des objectifs de bon état écologique d'ici 2020 et 2025 pour une mer Méditerranée plus propre et plus saine.

2. Ce document présente, d'un point de vue régional, une évaluation des PAN actualisés afin de déterminer les prochaines étapes à franchir pour stimuler leur mise en œuvre. À cette fin, des interconnexions entre les aspects « communs » sont établies et analysées, à savoir :

- a) des cibles opérationnelles sélectionnées en ce qui concerne les objectifs opérationnels et le calendrier du bon état écologique eu égard aux dates limites légalement contraignantes fixées dans les plans régionaux et les dispositions du PAS-MED ;
- b) la mesure dans laquelle les mesures prioritaires sont basées sur des cibles opérationnelles communes sélectionnées ;
- c) les interconnexions entre les projets d'investissement sélectionnés, comme défini dans les fiches de projet, et les cibles opérationnelles et mesures prioritaires communes ;
- d) un synopsis de la situation actualisée des points chauds, zones à haut risque et zones sensibles ;
- e) des indicateurs sélectionnés par les pays, l'accent étant placé sur ceux ayant une nature commune, afin d'établir une liste de présélection régionale à utiliser pour le suivi de la mise en œuvre des PAN.

3. Les informations collectées et analysées dans le présent document sont tirées des PAN préparés par 12 pays, ainsi que de données disponibles issues des programmes de mesures/PAN des États membres de l'UE qui sont des Parties contractantes à la Convention de Barcelone. Ce document a été préparé en collaboration et avec le soutien financier du projet régional « Mécanismes de soutien aux programmes SWIM et Horizon 2020 » financé par l'UE.

II- Cibles opérationnelles communes

4. Conformément à l'évaluation de référence à mi-parcours des PAN, les Parties contractantes ont défini un ensemble d'« objectifs quantifiables » et, le cas échéant, de « cibles opérationnelles » liant les cibles de bon état écologique aux exigences des plans régionaux et des dispositions du PAS-MED. Les tableaux 1, 2 et 3 présentent une interconnexion entre les objectifs opérationnels au titre de

Objectifs opérationnels au titre de l'OE5	Cibles opérationnelles des PAN au titre de l'OE5	Albanie	Algérie	Bosnie-et-Herzégovine	Égypte	Monténégro	Israël	Jordanie	Liban	Maroc	Palestine	Tunisie
	- Décontamination de XX% des sites pollués au mercure ou élimination/isolation du mercure des installations fermées d'ici 2025											

Tableau 3 : Interconnexion entre les objectifs opérationnels au titre de l'OE5 et les cibles opérationnelles définies dans les PAN des pays

Objectifs opérationnels au titre de l'OE10	Cibles opérationnelles des PAN au titre de l'OE5	Albanie	Algérie	Bosnie-et-Herzégovine	Égypte	Monténégro	Israël	Jordanie	Liban	Maroc	Palestine	Tunisie	
10.1 les impacts liés aux propriétés et quantités de déchets marins sur l'environnement marin et côtier sont limités	- Organiser la collecte de XX% des déchets solides [2019 à 2025]												
	- Construire XX décharges municipales de déchets solides [2019 à 2025]												
	- Adopter de bonnes pratiques de gestion des déchets solides, y compris la réduction, le tri, le recyclage, la revalorisation et la réutilisation des déchets, [2020 à 2025]												
	- Réglementer/réduire l'utilisation/le rejet de XX% des fractions plastiques [2015 à 2025]												
	- Fermer/ réhabiliter XX% des sites illégaux de décharge de déchets solides [2019 à 2020]												
	- Réduire de XX% les déchets marins rejetés sur les plages /en mer [2019 à 2025]												
	- Prévenir XX% des apports fluviaux de déchets marins vers la mer [2019 à 2020]												

5. Au titre de l'OE5 ou « eutrophisation » et comme indiqué dans le tableau 1, quatre cibles opérationnelles ont été tirées des listes détaillées de cibles présentées dans les PAN. Ces cibles relèvent des objectifs opérationnels liés à l'OE5 relatif à l'introduction de nutriments dans le milieu marin. Deux des cibles opérationnelles (2^e et 3^e cibles) peuvent être considérées comme des cibles « communes » sur la base du critère de sélection par plus d'une moitié des pays PAN déclarants. Ces cibles concernent la collecte et le traitement des eaux usées des agglomérations de plus de 2 000 habitants et la réduction de la DBO rejetée dans les masses d'eau. Les deux autres cibles qui ont été sélectionnées par 4 à 5 pays sont partiellement couvertes par les cibles communes. La première

cible vise le raccordement aux réseaux d'égouts, qui est couvert par la deuxième cible commune. La quatrième cible vise la réduction des nutriments d'origine agricole, qui est partiellement couverte par la 3^e cible commune. Les dates limites fixées par les cibles communes satisfont également aux dates limites des deux cibles restantes.

6. Les cibles communes au titre de l'OE5 découlent des exigences légalement contraignantes du «Plan régional pour la réduction de la DBO des eaux usées urbaines» (Décision IG.19/7), et plus précisément :

- Garantir que toutes les agglomérations de plus de 2 000 habitants collectent et traitent leurs eaux usées urbaines avant de les rejeter dans l'environnement [date limite 2019].
- Les usines agroalimentaires définies à l'Appendice I qui rejettent plus de 4 000 EH (équivalent-habitant) dans les masses d'eau doivent satisfaire aux exigences suivantes : DCO 160 mg/l ou COT 55 mg/l et DBO 30 mg/l [date-limite 2014].

7. Cinq cibles opérationnelles ont été tirées de l'OE9 (« pollution ») et figurent au tableau 2. Ces cibles relèvent des objectifs opérationnels liés à l'OE9 relatif à la limitation de la concentration de polluants prioritaires dans le milieu marin. Une seule cible opérationnelle (3^e cible) a été sélectionnée parmi les 10 présentées par les 12 pays PAN. Elle est considérée comme une cible « commune » et concerne l'élimination de substances dangereuses provenant des installations industrielles et l'application des MTD/MPE à l'élimination des déchets conformément à la réglementation en vigueur. Cette cible découle des dispositions du PAS-MED pour le secteur «développement industriel ». Les quatre cibles restantes ont été sélectionnées par 3 à 5 pays. Celles-ci concernent le contrôle et la réduction des rejets de POP (PCB), de HAP et de métaux lourds, y compris le mercure. Ces cibles sont traitées par la 3^e cible commune qui couvre toutes les substances dangereuses. Les dates limites fixées pour ces cibles sont également couvertes par la cible «commune».

8. Enfin, en ce qui concerne l'OE10 (« déchets marins »), sept cibles opérationnelles ont été tirées des PAN et indiquées dans le tableau 3. Ces cibles relèvent des objectifs opérationnels liés à l'OE10 relatif à la réduction des impacts des déchets sur le milieu marin. Cinq des cibles opérationnelles reprises dans le tableau peuvent être considérées comme des cibles « communes ». Elles concernent la collecte des déchets solides, la construction de décharges municipales, l'adoption de mesures de réduction, tri, recyclage, récupération et réutilisation des déchets, la réglementation et la réduction des fractions plastiques et la fermeture des décharges illégales de déchets solides. Les deux cibles restantes sélectionnées par 5 pays concernent la réduction du rejet de déchets marins sur les plages et la prévention des apports fluviaux de déchets dans le milieu marin. Ces deux cibles peuvent être atteintes indirectement moyennant les activités planifiées au titre des cinq cibles « communes », dans le délai prévu pour l'achèvement.

9. Les cinq cibles «communes» sélectionnées sont tirées des dispositions du PAS-MED et des exigences légalement contraignantes du « Plan régional de gestion des déchets marins» (Décision IG.21/7), à savoir :

- Dispositions du PAS-MED :
 - o La gestion des déchets solides urbains est basée sur la réduction à la source, en hiérarchisant les actions comme suit : prévention, réutilisation, recyclage, récupération et élimination respectueuse de l'environnement [date limite 2025].
 - o Mise en place de systèmes de collecte et d'élimination des déchets solides urbains respectueux de l'environnement et faisables économiquement dans les villes de plus de 100 000 habitants [date limite échue].
- Plan régional pour la gestion des déchets marins
 - o Réduction des déchets de fractions de plastiques d'emballages mis en décharge ou incinérés [date limite 2019] / Adoption de mesures préventives pour diminuer l'introduction de plastique dans le milieu marin [date limite 2017].

- Fermer, dans la mesure du possible, les sites illégaux existants de décharge de déchets solides [date limite 2020].

10. Il convient de noter que le manque de de cibles opérationnelles spécifiques de certains pays par rapport à d'autres reflète la situation environnementale actuelle de ces pays telle que définie dans leur évaluation de référence à mi-parcours. L'examen approfondi de ces évaluations fournira des réponses concrètes à la sélection opérée par les pays.

11. En ce qui concerne le calendrier d'achèvement des cibles opérationnelles communes, le tableau 4 présente une synthèse des délais prévus pour ces cibles, comme indiqué dans les PAN, et les dates limites figurant dans les plans régionaux et le PAS-MED applicables aux cibles opérationnelles «communes» sélectionnées. Le nombre de pays ayant spécifié des calendriers/ une année pour l'achèvement est également indiqué.

12. Sur la base des données et des informations indiquées dans le tableau 4, une évaluation du nombre de pays (en pourcentage) qui estiment qu'ils respecteront les délais fixés dans les plans régionaux et le PAS-MED est également présentée dans ce tableau. Les conclusions sont mises en surbrillance verte, jaune ou rouge en fonction de la capacité du pays à réaliser les objectifs pour l'échéance prévue. Ainsi, l'on peut tirer les conclusions suivantes :

- Trois cibles opérationnelles communes devraient être atteintes dans les délais prescrits par tous les pays qui ont sélectionnés ces cibles dans leurs PAN. Ces cibles sont mises en surbrillance verte dans le tableau 4. Ces cibles incluent la réduction des décharges de substances dangereuses (OE9), l'adoption de bonnes pratiques de gestion des déchets solides, y compris la réduction, le tri, le recyclage, la récupération et la réutilisation (OE10) de ces déchets, et la fermeture /réhabilitation des sites de décharges de déchets solides (OE10). Deux de ces cibles satisfont aux dispositions du PAS-MED, tandis que la troisième satisfait aux exigences du plan régional relatives à la gestion des déchets marins.

Tableau 4 : Calendriers prévus et dates limites requises pour l'achèvement des cibles opérationnelles et nombre de pays ayant spécifié une date d'achèvement

Cibles opérationnelles communes et conclusions	Nombre de pays - et dates prévues - devant atteindre les cibles opérationnelles communes
<p>- Équiper XX% des agglomérations de plus de 2 000 habitants d'installations de collecte et d'épuration des eaux usées de 2019 à 2025)</p>	
<p>60% des pays respecteront la date limite fixée dans le plan régional en matière de réduction de la DBO des eaux usées urbaines (OE5)</p>	
<p>- Réduction de XX% de la DBO rejetée dans les masses d'eau de 2018 à 2021</p>	
<p>67% des pays respecteront la date limite fixée dans le plan régional en matière de réduction de la DBO des eaux usées urbaines (OE5)</p>	

Cibles opérationnelles communes et conclusions	Nombre de pays - et dates prévues - devant atteindre les cibles opérationnelles communes
<p>- Réduction de XX% des rejets de substances dangereuses par les installations industrielles (application des MTD/MPE), ou élimination de manière sûre de 2020 à 2025</p>	
<p><i>100% des pays respecteront la date limite fixée dans le PAS-MED (secteur développement industriel /OE9)</i></p>	
<p>- Organiser la collecte de XX% des déchets solides de 2019 à 2025</p>	
<p>- Construire XX décharges municipales de déchets solides (2019 à 2025)</p>	
<p><i>Tous les pays NE respecteront PAS la date limite fixée par le PAS-MED (secteur municipal des déchets solides /OE10)</i></p>	
<p>- Adopter de bonnes pratiques de gestion des déchets solides, y compris la réduction, le tri, le recyclage, la récupération et la réutilisation des déchets de 2020 à 2025</p>	
<p><i>Tous les pays NE respecteront PAS la date limite fixée par le PAS-MED (secteur municipal des déchets solides /OE10)</i></p>	
<p>- Réglementer/réduire l'utilisation/ le rejet de XX% des fractions de plastiques de 2015 à 2025</p>	
<p><i>67% des pays respecteront la date limite fixée par le plan régional en matière de gestion des déchets marins (OE10)</i></p>	
<p>- Fermer/ réhabiliter XX% des sites illégaux de décharge de déchets solides</p>	

Cibles opérationnelles communes et conclusions	Nombre de pays - et dates prévues - devant atteindre les cibles opérationnelles communes
[2019 à 2020]	
100% des pays respecteront la date limite fixée par le plan régional en matière de gestion des déchets marins (OE10)	

- Trois cibles opérationnelles communes devraient être atteintes dans les délais prescrits par deux tiers des pays qui ont sélectionnés ces cibles dans leurs PAN. Ces cibles sont mises en surbrillance jaune dans le tableau 4. Les cibles prévoient d'équiper les agglomérations de plus de 2 000 habitants de systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, la réduction des rejets de DBO dans les masses d'eau et la réduction des fractions de plastique dans les déchets marins. Dans ce cas, les cibles opérationnelles satisfont les exigences des plans régionaux en matière de réduction de la DBO des eaux usées urbaines et de gestion des déchets marins.
- Une cible opérationnelle NE satisfera PAS la disposition du PAS-MED relative à la mise en place de systèmes respectueux de l'environnement et économiquement faisables de collecte et d'élimination des déchets solides urbains dans les villes de plus de 100 000 habitants (mis en surbrillance rouge). La date limite de respect de cette exigence est déjà dépassée. Les pays prévoient d'atteindre cette cible commune entre 2019 et 2025.

III- Mesures prioritaires communes

13. Sur la base des cibles opérationnelles définies dans les PAN, les pays méditerranéens ont évalué les écarts entre la référence existante, qui reflète la situation actuelle, et les cibles voulues qui représentent le but à atteindre. En conséquence, des mesures potentielles ont été définies, agrégées et hiérarchisées dans les Programmes de mesures. Les tableaux 5, 6 et 7 établissent des interconnexions entre les cibles opérationnelles communes indiquées dans les tableaux 1, 2 et 3 au titre des objectifs OE5, OE9 et OE10, respectivement, et les mesures d'investissement prioritaires établies à partir des listes de mesures détaillées figurant dans les PAN. Ces tableaux mettent en lumière neuf mesures d'investissement prioritaires pouvant être qualifiée de mesures « communes ». Ceci est basé sur une sélection de plus de la moitié des 12 pays PAN¹ (c'est-à-dire 6 pays ou plus) ou par 8 des 16 pays inclus dans l'évaluation.

¹ Albanie, Algérie, Bosnie-et-Herzégovine, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Monaco, Monténégro, Maroc, Palestine et Tunisie.

Cibles opérationnelles communes au titre de l'OE5	Mesures d'investissement prioritaires au titre de l'OE5	Albanie	Algérie	Bosnie-et-Herzégovine	Chypre	Égypte	France	Israël	Jordanie	Liban	Malte	Monaco	Monténégro	Maroc	Palestine	Espagne	Tunisie
		compris la réduction, le tri, le recyclage, la récupération et la réutilisation des déchets [2020 à 2025]	Organiser des campagnes de nettoyage de déchets marins														
- Réglementer/réduire l'utilisation/ le rejet de XX% des fractions de plastiques [2015 à 2025]	Renforcer la collecte et les systèmes d'élimination des déchets																
- Fermer/réhabiliter XX% des sites illégaux de décharge de déchets [2019 à 2020]	Fermeture et réhabilitation des sites illégaux de décharge																

14. Le tableau 5 inclut une liste succincte de sept mesures d'investissement relevant de l'OE5 ou «eutrophisation». Ces mesures découlent des programmes de mesures indiqués dans les PAN/PdM. Deux des mesures énumérées peuvent être considérées comme des mesures prioritaires «communes» car elles ont été choisies par plus de 8 pays. Les cinq mesures restantes sont sélectionnées par moins de 2 pays car elles ne sont probablement pas considérées comme des questions environnementales prioritaires dans l'évaluation de référence à mi-parcours effectuées par les pays. Les mesures prioritaires communes concernent la construction /extension des réseaux d'égouts et la construction / extension / modernisation des stations d'épuration. Ces mesures d'investissement découlent des cibles opérationnelles respectives visant à équiper les agglomérations de plus de 2 000 habitants de systèmes de collecte et de traitement des eaux usées et à réduire la DBO rejetée dans les masses d'eau, à titre d'exécution partielle des exigences du « Plan régional pour la réduction de la DBO des eaux usées urbaines» (décision IG.19/7).

15. Le tableau 6 présente une liste synthétique de six mesures d'investissement relevant de l'objectif OE9 « pollution », qui découlent des programmes de mesures des PAN/PdM. Trois des mesures énumérées ont été sélectionnées par 6 des 12 pays PAN ; ce sont donc des mesures prioritaires «communes». Les trois cibles restantes ont été sélectionnées par 4 à 5 pays. Les mesures prioritaires «communes» concernent la construction / extension / modernisation des stations d'épuration industrielles et des décharges de déchets dangereux, outre la réhabilitation des sites industriels contaminés. Ces mesures d'investissement découlent de la cible opérationnelle visant à satisfaire les dispositions du PAS-MED au titre du secteur «développement industriel» concernant «l'élimination de tous les déchets dangereux de façon sûre et sans danger pour l'environnement », pour la date limite de 2025. Les trois mesures qui n'ont pas été incluses dans la liste «commune» concernent la modernisation des installations industrielles moyennant l'application des MTD/MPE, et la collecte et le traitement des déchets contenant des POP et du mercure. Elles sont couvertes par les mesures communes sélectionnées, en particulier en construisant et en modernisant les stations d'épuration des eaux industrielles et les décharges de déchets dangereux qui traiteront ces déchets.

16. En ce qui concerne l'OE10 « déchets marins », le tableau 7 montre six mesures d'investissement prioritaires, résumées à partir de la liste de mesures incluses dans les PAN/PdM. Quatre de ces mesures peuvent être considérées comme des mesures « communes ». Elles concernent la mise en place / le renforcement de la collecte des déchets solides municipaux ; la construction/modernisation de décharges de déchets solides, le renforcement de la collecte des déchets et des systèmes d'élimination et la fermeture et réhabilitation des sites de décharge illégaux. Ces mesures d'investissement découlent des cibles opérationnelles respectives fixées pour garantir la collecte et l'élimination des déchets solides municipaux, l'adoption de bonnes pratiques de gestion des déchets solides et la fermeture/ réhabilitation des sites de décharge illégaux à titre d'exécution partielle des exigences du « Plan régional pour la gestion des déchets marins » (décision IG.21/7). Les deux mesures restantes, sélectionnées par 1 à 4 pays, concernent des outils supplémentaires de gestion des déchets solides afin de réduire les déchets marins. Elles sont couvertes par la 4^e mesure prioritaire qui appelle au renforcement de la collecte et des systèmes d'élimination des déchets.²

17. Enfin, en ce qui concerne le calendrier d'achèvement des mesures prioritaires communes, une analyse des programmes détaillés de mesures présentés dans les PAN a été réalisée. Elle a fait ressortir que les calendriers de mise en œuvre des mesures d'investissement prioritaires sont généralement conformes aux échéances fixées dans leurs cibles opérationnelles respectives. Par conséquent, et sur la base des conclusions présentées au tableau 4, on peut conclure que :

- **Tous** les PAN ayant planifié la construction/ modernisation des installations de traitement des eaux usées industrielles pourraient atteindre ce but d'ici 2025.
- **Tous** les PAN ayant planifié la construction/ l'agrandissement / la modernisation des décharges de déchets dangereux pourraient atteindre ce but d'ici 2025.
- **Tous** les PAN ayant planifié la réhabilitation des sites industriels contaminés pourraient atteindre ce but d'ici 2025.
- **Tous** les PAN ayant planifié la fermeture de décharges de déchets solides pourraient atteindre ce but d'ici 2020.
- Les **deux tiers** environ des pays planifiant d'équiper les agglomérations de plus de 2 000 habitants de systèmes de collecte et de traitement des eaux usées pourraient atteindre ce but d'ici 2019.
- Les **deux tiers** environ des pays planifiant une réduction des fractions de plastique dans les déchets marins pourraient atteindre ce but d'ici 2019.

IV. Interactions entre les fiches de projet et les cibles et mesures prioritaires communes

18. Afin de faciliter la mise en œuvre des mesures prioritaires qui exigent des investissements considérables, il a été recommandé aux pays de préparer des fiches de projet répertoriant les projets potentiels conformes aux exigences des plans régionaux et, le cas échéant, aux cibles du PAS-MED. Un tableau de toutes les fiches de projet de type « investissement » présentées par les pays dans leurs PAN figure à l'Annexe A. Ce tableau établit une interconnexion entre la portée des activités des projets et les objectifs écologiques y relatifs traités par chaque projet d'investissement .

19. Les tableaux 8, 9 et 10 établissent une interconnexion entre les mesures d'investissement telles que définies dans les fiches de projet et les cibles opérationnelles communes et les mesures prioritaires communes recensées antérieurement pour les objectifs écologiques OE5, OE9 et OE10, respectivement. Les données sont présentées par pays. Sur la base des données et des informations du tableau, il ressort que 32 projets au total concernent le secteur municipal des eaux usées . Un même nombre de projets (32) ciblent le développement industriel. Le nombre de projets liés aux déchets solides municipaux/ déchets marins, n'est toutefois que de 11.

² Cette mesure a été prônée par des pays membres de l'UE (France, Malte et Espagne) et par Monaco, car elle reflète l'état avancé de la gestion des déchets solides dans ces pays.

20. En ce qui concerne l'« eutrophisation » (tableau 8), les 32 projets sont liés à la construction et l'extension des réseaux d'égouts (12 projets) et la construction ou la modernisation des stations d'épuration municipales (20 projets).

21. En ce qui concerne la pollution (tableau 9), les 32 projets sont liés à la construction, l'extension, la modernisation des installations d'épuration des eaux usées industrielles pour le traitement des déchets dangereux (13 projets), l'expansion et la modernisation des décharges de déchets dangereux (6 projets), et la réhabilitation de sites industriels et contaminés (13 projets).

Tableau 8 : Interconnexion entre le nombre de fiches de projet présentées dans les PAN et les cibles opérationnelles et mesures prioritaires communes d'investissement au titre de l'OE5 (« eutrophisation »)

Cibles opérationnelles communes au titre de l'OE5	Mesures d'investissement prioritaires au titre de l'OE5	Nombre de fiches de projet proposées par										TOTAL	
		Albanie	Algérie	Bosnie-et-Herzégovine	Égypte	Israël	Jordanie	Liban	Monténégro	Maroc	Palestine		Tunisie
- Équiper XX% des agglomérations de plus de 2 000 habitants d'installations de collecte et d'épuration des eaux usées [2019 à 2025]	Construire / étendre les réseaux d'égouts	1	1	2	2			1	4	1			12
- Réduction de XX% de la DBO rejetée dans les masses d'eau [2018 à 2021]	Construire / agrandir / moderniser les stations d'épuration municipales	2	4	4	4			1	4	1			20
TOTAL		3	5	6	6			2	8	2			32

Tableau 9 : Interconnexion entre le nombre de fiches de projet présentées dans les PAN et les cibles opérationnelles et mesures prioritaires communes d'investissement au titre de l'OE5 (« eutrophisation »)

Cibles opérationnelles communes au titre de l'OE5	Mesures d'investissement prioritaires au titre de l'OE5	Nombre de fiches de projet proposées par										TOTAL	
		Albanie	Algérie	Bosnie-et-Herzégovine	Égypte	Israël	Jordanie	Liban	Monténégro	Maroc	Palestine		Tunisie
- Réduction de XX% des rejets de substances dangereuses par les installations industrielles	Construire / agrandir / moderniser les stations d'épuration d'eaux usées industrielles		2		3	1	3					4	13

Cibles opérationnelles communes au titre de l'OE5	Mesures d'investissement prioritaires au titre de l'OE5	Nombre de fiches de projet proposées par										TOTAL	
		Albanie	Algérie	Bosnie-et-Herzégovine	Égypte	Israël	Jordanie	Liban	Monténégro	Maroc	Palestine		Tunisie
(application des MTD/MPE), ou élimination de manière sûre [2020 à 2025]	Construire / agrandir / moderniser les décharges de déchets dangereux	1			2		1			1	1		6
	Réhabiliter les sites industriels contaminés	1	4		1	2			2			3	13
TOTAL		2	6		6	3	4		2	1	1	7	32

22. En ce qui concerne les déchets marins (tableau 10), sur les 11 fiches de projet incluses dans les PAN, seule la Bosnie-et-Herzégovine a proposé des projets couvrant les quatre mesures prioritaires communes, c'est-à-dire la collecte et l'élimination des déchets solides, les bonnes pratiques de gestion des déchets solides/ la réduction de la fraction des plastiques dans les déchets, et la fermeture / réhabilitation de sites illégaux de décharge de déchets solides. Cette dernière a également été indiquée par l'Albanie, le Monténégro et le Maroc. L'on peut déduire du tableau 10 que près d'un tiers des fiches de projet présentées au titre de l'OE5 et de l'OE9 le sont dans le domaine des déchets marins. L'Algérie, l'Égypte, Israël, la Jordanie et la Palestine n'ont présenté aucune fiche de projet conforme aux mesures prioritaires communes au titre de l'OE10. Il convient également de noter que le Liban, qui est confronté à d'énormes défis en matière de collecte et d'élimination des déchets municipaux, n'a présenté aucune fiche de projet dans ce domaine.

Tableau 10 : Interconnexion entre le nombre de fiches de projet présentées dans les PAN et les cibles opérationnelles et mesures prioritaires communes d'investissement au titre de l'OE5 («eutrophisation »)

Cibles opérationnelles communes au titre de l'OE5	Mesures d'investissement prioritaires au titre de l'OE5	Nombre de fiches de projet proposées par										TOTAL	
		Albanie	Algérie	Bosnie-et-Herzégovine	Égypte	Israël	Jordanie	Liban	Monténégro	Maroc	Palestine		Tunisie
- Organiser la collecte de XX% des déchets solides [2019 à 2025]	Mettre en place/ renforcer la collecte des déchets municipaux			1									1
- Construire XX décharges municipales de déchets solides [2019 à 2025]	Construire/ moderniser les décharges municipales de déchets solides			2									2
- Adopter de bonnes pratiques de gestion des déchets solides, y compris la réduction, le tri, le recyclage, la	Renforcer la collecte et les systèmes d'élimination des déchets			1				1	1			1	4

Cibles opérationnelles communes au titre de l'OE5	Mesures d'investissement prioritaires au titre de l'OE5	Nombre de fiches de projet proposées par										TOTAL	
		Albanie	Algérie	Bosnie-et-Herzégovine	Égypte	Israël	Jordanie	Liban	Monténégro	Maroc	Palestine		Tunisie
récupération et la réutilisation des déchets de 2020 à 2025													
- Réglementer/ réduire l'utilisation/ le rejet de XX% des fractions de plastiques [2015-2025]													
- Fermer/ réhabiliter XX% des sites illégaux de décharge de déchets solides [2019 à 2020]	Fermer et réhabiliter les décharges illégales	1		1					1	1			4
TOTAL		1		5				1	2	1		1	11

23. En général et à quelques exceptions près, les fiches de projet sont conformes aux cibles opérationnelles et mesures prioritaires d'investissement communes applicables définies afin de remédier à la situation environnementale du pays.

V - Synopsis des points chauds actualisés

24. En 2015, les Parties contractantes ont actualisé la liste des points chauds établie initialement en 2003. De nouveaux critères actualisés ont été introduits ; ils incluent des cibles de bon état écologique basées sur six effets : santé publique, qualité de l'eau potable, loisirs, autres utilisations bénéfiques, vie aquatique, et économie et bien-être. Les listes actualisées de points chauds sont incluses dans les PAN. Les points chauds sont considérés comme des domaines prioritaires qui exigent une intervention immédiate, comme précisé dans les fiches de projet des pays. Le tableau 11 donne un aperçu du nombre et des catégories de points chauds recensés par chaque pays, ainsi que des principales questions environnementales caractérisant ces points chauds au niveau national. Le tableau donne également des détails supplémentaires sur les objectifs écologiques applicables aux points chauds répertoriés. À cet égard, il convient de noter que, sur la base des nouveaux critères d'évaluation actualisés, la catégorie (A) de points chauds est dénommée « points chauds » ; la catégorie (B) de points chauds est appelée « zone à haut risque », tandis que la catégorie (C) de points chauds est une « zone sensible ».

25. Le tableau 11 indique que le nombre total de points chauds dans les pays du sud de la Méditerranée et des Balkans est de 28. Il y a 40 zones à haut risque et 36 zones sensibles. Les questions environnementales caractérisant les points chauds incluent la croissance importante de la population, l'absence de réglementation des activités industrielles et les problèmes de gestion des déchets solides et des déchets marins. Ces questions environnementales sont liées aux trois objectifs écologiques et correspondent aux cibles opérationnelles communes.

Tableau 11 : Nombre et catégories de points chauds recensés dans chaque pays, principales questions environnementales liées et objectifs écologiques applicables

Pays	Points chauds	Zone à haut risque	Zone sensible	Principales questions environnementales	Objectif écologique applicable		
					OE5	OE9	OE10
Albanie	2	4	10	Industrielles principalement : produits chimiques hautement toxiques, métaux lourds POP (pesticides), arsenic, boues, déchets miniers.			
Algérie	7	0	0	Les points chauds représentent près de 65% de la longueur du littoral. Près de 86% des activités industrielles et 45% de la population se situent dans ces zones			
Bosnie-et-Herzégovine	4	0	0	Zones à forte pression démographique, pollution par les eaux usées, problèmes de déchets solides et de déchets marins, impacts transfrontaliers			
Égypte	3	2	1	Parmi les points chauds : lac Mariout, Baie d'Aboukir, lac Menzaleh, baie d'El-Mex, lac Burullus (ou Kitchener) et Port-Saïd. Il s'agit de zones très densément peuplées et à intense activité industrielle			
Israël	0	3	14	Pression démographique Station d'épuration de Shafdan : Boues d'épuration, métaux lourds, nutriments, graisses Usine EIL : métaux lourds, POP Usine Agan : AOX, BTEX, nutriments			
Jordanie	1	1	0	Zones densément peuplées, sans accès à la mer. Problèmes d'eaux usées urbaines, de pollution industrielle, de déchets solides, d'écoulements agricoles et de décharges illégales			
Liban	8	14	1	Les points chauds incluent des villes/agglomérations souffrant de rejets importants de polluants dans le milieu côtier et de dégradation de l'environnement			
Monténégro	1	6	4	Points chauds caractérisés par une contamination industrielle aux métaux lourds, POP, HAP et substances dangereuses			
Maroc	0	0	2	Tetouan et Tanger sont des zones sensibles du fait de la pollution causée par les installations industrielles			
Palestine	1	4	1	Les points chauds incluent des villes/agglomérations souffrant de rejets importants de polluants dans le milieu côtier et de dégradation de l'environnement			
Tunisie	1	6	3	Points chauds caractérisés par la pollution industrielle, particulièrement au phosphogypse et autres polluants dangereux			
Σ	28	40	36				

26. La figure 1 représente la comparaison entre le nombre de points chauds, de zones à haut risque et de zones sensibles, par pays.

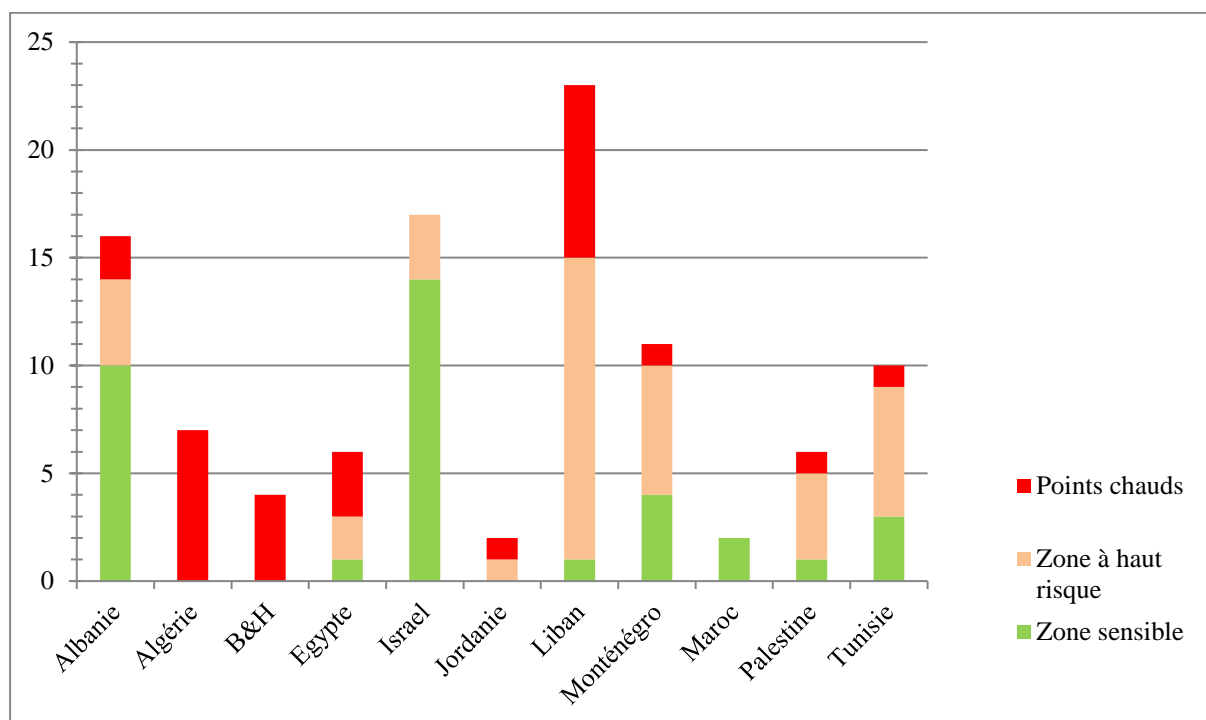


Figure 1 : Comparaison du nombre de points chauds, zones à haut risque et zones sensibles dans les pays du sud de la Méditerranéen et des Balkans

VI. Indicateurs clés PAN proposés

27. L'Annexe E des lignes directrices actualisées des PAN (UNEP(DEPI)/MED WG.404/7) inclut une liste d'indicateurs, notamment les indicateurs H2020, les indicateurs IMAP (*Integrated Monitoring and Assessment Programme*) et autres indicateurs liés aux protocoles « pollution » de la Convention de Barcelone et aux plans régionaux. Conformément à ces lignes directrices, les pays sont tenus de préparer un plan de surveillance et d'élaboration de rapports afin de suivre les avancées de la mise en œuvre des PAN. Le résultat de ce plan est une série d'indicateurs de performance assortis de délais qui inclut, sans s'y limiter, la liste des indicateurs figurant à l'Annexe E des lignes directrices.

28. La figure 2 montre le nombre total d'indicateurs présentés par chaque pays dans son PAN, classés par catégories en fonction des objectifs écologiques applicables. Comme on peut le voir, l'Algérie et la Tunisie affichent le nombre le plus élevé d'indicateurs (plus de 75), tandis que pour les autres pays méditerranéens, le nombre d'indicateurs va généralement de 10 à 20 (à l'exception du Monténégro qui en affiche 31).

29. La liste d'indicateurs présentée dans chaque PAN n'est pas assez cohérente pour comparer les performances des différents pays méditerranéens, car ces indicateurs varient en contenu et en champ d'application. Pour évaluer systématiquement les progrès de la mise en œuvre des PAN, il est nécessaire d'établir une série d'indicateurs clés PAN pouvant être utilisés par tous les pays et le MED POL pour surveiller l'avancement de la mise en œuvre des PAN et évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des programmes de mesures. Lors de l'établissement d'une liste commune d'indicateurs, il conviendra de respecter les critères suivants :

- a) les indicateurs doivent être en ligne avec les cibles opérationnelles communes établies antérieurement en ce qui concerne les trois objectifs écologiques (OE5, OE9 et OE10) ;

- b) les indicateurs doivent, dans la mesure du possible, être en ligne avec les indicateurs communs IMAP déjà inclus dans les lignes directrices pour le suivi des PAN³ ;
- c) les indicateurs doivent, dans la mesure du possible, être en ligne avec les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable (ODD)⁴ ;
- d) les indicateurs doivent avoir été sélectionnés, si possible par plusieurs pays, dans leurs PAN (idéalement, par plus de la moitié des pays PAN) ;
- e) Le nombre total d'indicateurs, qui ne doit pas être supérieur à 15, doit couvrir les trois objectifs écologiques (OE5, OE9 et OE10).
- f) les indicateurs doivent établir un lien clair entre les mesures, pressions et impacts/la situation.

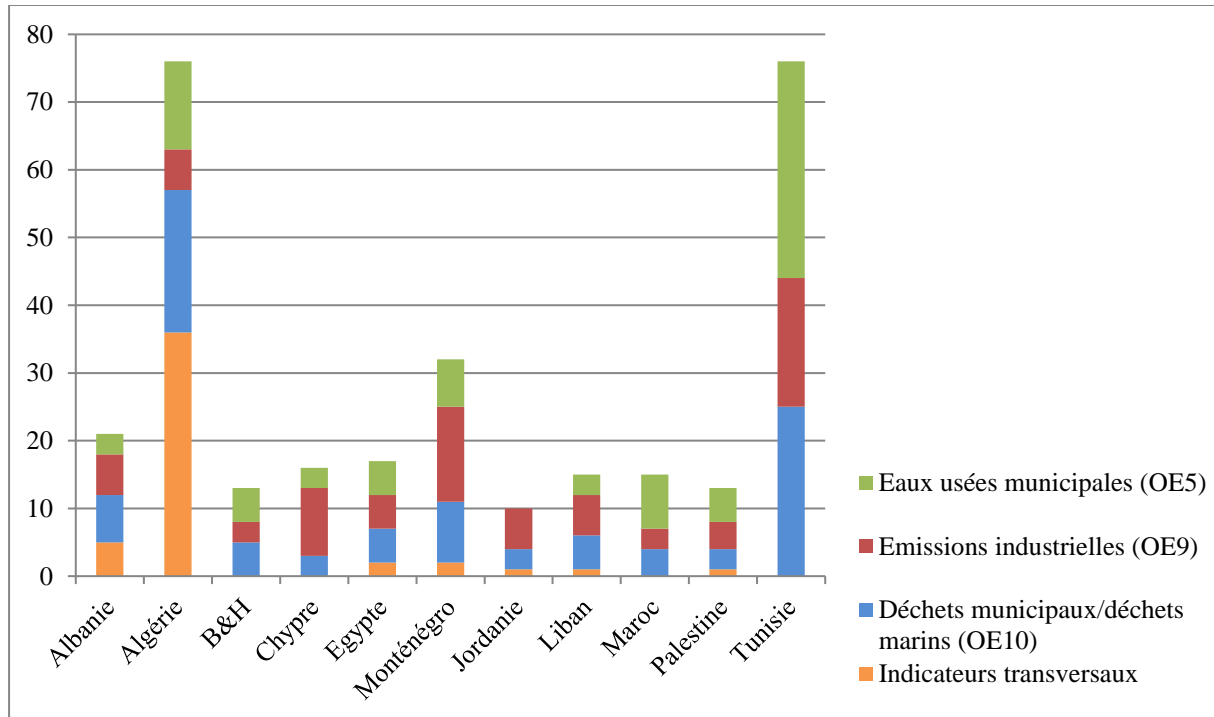


Figure 2 : Nombre total d'indicateurs adoptés par les pays du sud de la Méditerranée et des Balkans

30. Compte tenu de ce qui précède, 15 indicateurs clés PAN, répartis en cinq indicateurs pour l'OE5, cinq indicateurs pour l'OE9 et cinq indicateurs pour l'OE10, sont présentés aux tableaux 12, 13 et 14, respectivement. Au total, 12 indicateurs PAN conformes aux lignes directrices actualisées sont sélectionnés (choisis par 5 pays en moyenne), y compris les indicateurs H2020 et IMAP. Six indicateurs ODD pertinents par rapport au champ d'application du contrôle de la pollution et de la prévention/évaluation du milieu marin et de l'environnement côtier sont également choisis. Trois des indicateurs ODD sont les mêmes que les indicateurs PAN conformes aux lignes directrices, tandis que les trois autres sont entièrement nouveaux. Il convient de noter que les indicateurs IMAP et ODD sont sélectionnés sur la base de leur pertinence par rapport aux cibles opérationnelles communes sélectionnées.

Tableau 12 : Indicateurs clés PAN proposés pour évaluer les cibles opérationnelles au titre de l'OE5 et applicabilité aux indicateurs ODD et déclarés dans les PAN, y compris les indicateurs IMAP et H2020

³ Décision IG.20/4. Mise en œuvre de la feuille de route pour l'approche écosystémique du PAM : objectifs écologiques et opérationnels pour la Méditerranée, indicateurs et calendrier de mise en œuvre de la feuille de route pour l'approche écosystémique ».

⁴ Rapport du groupe d'experts inter-agence sur les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable (E/CN.3/2016/2/Rev.1), Annexe IV.

Cibles opérationnelles communes au titre de l'OE5	Indicateurs PAN proposés au titre de l'OE5	Type d'indicateur et référence			
		N° de réf. Lignes directrices PAN ⁵	Réf. ⁶ IMAP N°. ³	Réf. ODD N°. ⁴	Déclaré dans les PAN
- Équiper XX% des agglomérations de plus de 2 000 habitants d'installations de collecte et d'épuration des eaux usées [2019 à 2025]	Part de la population ayant accès à système d'assainissement amélioré (totale, urbaine, rurale)	WW01		6.2.1 ⁷	6
	Volume d'eaux usées collectées, dont volume d'eaux usées traitées (en équivalent-habitant)	WW02			4
	Eaux usées traitées (en équivalent-habitant)	WW03		6.3.1 ⁸	7
- Réduction de XX% de la DBO rejetée dans les masses d'eau [2018 à 2021]	Charges totales de BOD5, d'azote et de phosphore provenant du traitement des eaux usées urbaines et déversées dans la mer Méditerranée	WW05			5
	Concentration de nutriments clés dans la colonne d'eau	WW06	5.1.1		5

Tableau 13 : Indicateurs clés PAN proposés pour évaluer les cibles opérationnelles au titre de l'OE5 et applicabilité aux indicateurs ODD et déclarés dans les PAN, y compris les indicateurs IMAP et H2020

Cibles opérationnelles communes au titre de l'OE5	Indicateurs PAN proposés au titre de l'OE5	Type d'indicateur et référence			
		N° de réf. Lignes directrices PAN ⁵	Réf. ⁶ IMAP N°. ³	Réf. ODD N°. ⁴	Déclaré dans les PAN
- Réduction de XX% des rejets de substances dangereuses par les installations industrielles (application des MTD/MPE), ou élimination de manière sûre [2020 à 2025]	Nombre de substances couvertes par les normes nationales (VLE - valeurs limites d'émission), pour les rejets ponctuels dans l'eau ou dans l'air	IND05			5
	Concentration de polluants clés dangereux dans la matrice pertinente (biote, sédiment, eau de mer)	IND01	9.1.1		5
	La quantité de déchets dangereux gérés ou exportés de manière efficace et sûre pour l'environnement par Y catégories et par des opérations d'élimination /récupération (É-élimination, R-récupération, et transformation des déchets en énergie)	HW02			3

⁵ UNEP(DEPI)/MED WG.404/7

⁶ Il convient de noter que dans les cas où un indicateur IMAP est identifié et ajouté au tableau, il s'agit du même indicateur que celui utilisé dans la colonne « indicateur » des lignes directrices PAN.

⁷ Indicateur ODD 6.2.1 : Proportion de la population utilisant des services d'assainissement gérés de façon efficace et sûre, y compris un dispositif de lavage des mains avec eau et savon

⁸ Indicateur ODD 6.3.1 : Proportion d'eaux usées traitées de façon efficace et sûre

Cibles opérationnelles communes au titre de l'OE5	Indicateurs PAN proposés au titre de l'OE5	Type d'indicateur et référence			
		N° de réf. Lignes directrices PAN ⁵	Réf. ⁶ IMAP N°. ³	Réf. ODD N°. ⁴	Déclaré dans les PAN
	Déchets dangereux générés par habitant et proportion de déchets dangereux traités, par type de traitement			12.4.2 ⁹	
	Proportion de sites contaminés par des substances toxiques, persistantes et susceptibles d'accumulation dans la zone côtière qui ont été fermés /réhabilités, y compris les déversements à la suite d'accidents industriels	IND06			4

Tableau 14 : Indicateurs clés PAN proposés pour évaluer les cibles opérationnelles au titre de l'OE5 et applicabilité aux indicateurs ODD et déclarés dans les PAN, y compris les indicateurs IMAP et H2020

Cibles opérationnelles communes au titre de l'OE5	Indicateurs PAN proposés au titre de l'OE5	Type d'indicateur et référence			
		N° de réf. Lignes directrices PAN ⁵	Réf. ⁶ IMAP N°. ³	Réf. ODD N°. ⁴	Déclaré dans les PAN
- Organiser la collecte de XX% des déchets solides [2019 à 2025] - Construire XX décharges municipales de déchets solides [2019 à 2025]	Proportion de déchets solides urbains régulièrement collectés, avec décharge finale adéquate, par rapport au total des déchets solides urbains générés, par ville			11.6.1 ¹⁰	
- Adopter de bonnes pratiques de gestion des déchets solides, y compris la réduction, le tri, le recyclage, la récupération et la réutilisation des déchets de 2020 à 2025	Proportion de déchets municipaux recyclés, mis en décharge et incinérés, par rapport au volume collecté	MW05		12.5.1 ¹¹	5
- Réglementer/r éduire l'utilisation/ le rejet de XX% des fractions de plastiques [2015 à 2025]	Volumes/tendances des déchets marins échoués sur le rivage et/ou déposés sur les côtes, y compris l'analyse de leur composition, distribution spatiale et, si possible, de leur source.	MW01	10.1.1		6

⁹ Indicateur ODD 12.4.2 : Déchets dangereux générés par habitant et proportion de déchets dangereux traités, par type de traitement

¹⁰ Indicateur ODD 11.6.1 : Proportion de déchets solides urbains régulièrement collectés, avec décharge finale adéquate, par rapport au total des déchets solides urbains générés, par ville

¹¹ Indicateur ODD 12.5.1 : Taux national de recyclage, tonnes de matériaux recyclés

Cibles opérationnelles communes au titre de l'OE5	Indicateurs PAN proposés au titre de l'OE5	Type d'indicateur et référence			
		N° de réf. Lignes directrices PAN ⁵	Réf. ⁶ IMAP N° ³	Réf. ODD N° ⁴	Déclaré dans les PAN
	Indice d'eutrophisation des eaux côtières et densité de débris de plastique flottants			14.1.1 ¹²	
- Fermer/réhabiliter XX% des sites illégaux de décharge de déchets solides [2019 à 2020]	Proportion de décharges de déchets solides illégaux existant sur terre qui ont été fermées (au cours des 10 dernières années), par rapport au nombre total	MW07			5

31. Pour étayer davantage la sélection des 15 indicateurs PAN clés, les mesures prioritaires communes qui ont été spécifiées antérieurement sont inter-connectés dans le tableau 15 aux indicateurs PAN clés sélectionnés. Le but de ces interconnexions est d'examiner si les mesures prioritaires fournissent les données et les informations nécessaires pour déterminer ces indicateurs.

Tableau 15 : Interconnexion entre les mesures d'investissement prioritaires communes et les indicateurs PAN clés

OE (objets écologiques)	Indicateurs clés PAN proposés	Mesures prioritaires communes
OE5	Part de la population ayant accès à système d'assainissement amélioré (totale, urbaine, rurale)	Construire / étendre les réseaux d'égouts
	Volume d'eaux usées collectées, dont volume d'eaux usées traitées (en équivalent-habitant)	
	Eaux usées traitées (en équivalent-habitant)	Construire / agrandir / moderniser les stations d'épuration municipales
	Charges totales de BOD5, d'azote et de phosphore provenant du traitement des eaux usées urbaines et déversées dans la mer Méditerranée	
	Concentration de nutriments clés dans la colonne d'eau	
OE9	Nombre de substances couvertes par les normes nationales (VLE - valeurs limites d'émission), pour les rejets ponctuels dans l'eau ou dans l'air	Construire / agrandir / moderniser les stations d'épuration d'eaux usées industrielles
	Concentration de polluants clés dangereux dans la matrice pertinente (biote, sédiment, eau de mer)	
	La quantité de déchets dangereux gérés ou exportés de manière efficace et sûre pour l'environnement par Y catégories et par des opérations d'élimination /récupération (É-élimination, R-récupération, et transformation des déchets en énergie)	Construire / agrandir / moderniser les décharges de déchets dangereux
	Déchets dangereux générés par habitant et proportion de déchets dangereux traités, par type de traitement	
	Proportion de sites contaminés par des substances toxiques, persistantes et susceptibles d'accumulation dans la zone côtière qui ont été fermés /réhabilités, y compris les déversements dus à des accidents industriels	

¹² Indicateur ODD 14.1.1 : Indice d'eutrophisation des eaux côtières et densité de débris de plastique flottants

OE (objec tifs écolog iques)	Indicateurs clés PAN proposés	Mesures prioritaires communes
OE10	Proportion de déchets solides urbains régulièrement collectés, avec décharge finale adéquate, par rapport au total des déchets solides urbains générés, par ville	Mettre en place/ renforcer la collecte des déchets municipaux
		Construire/ moderniser les décharges municipales de déchets solides
	Proportion de déchets municipaux recyclés, mis en décharge et incinérés, par rapport au volume collecté	Renforcer la collecte et les systèmes d'élimination des déchets
	Volumes/tendances des déchets marins échoués sur le rivage et/ou déposés sur les côtes, y compris l'analyse de leur composition, distribution spatiale et, si possible, de leur source.	
	Indice d'eutrophisation des eaux côtières et densité de débris de plastique flottants	
Proportion de décharges de déchets solides illégales existant sur terre qui ont été fermées (au cours des 10 dernières années), par rapport au nombre total	Fermer et réhabiliter les décharges illégales	

32. L'on peut présumer que les indicateurs PAN clés proposés au titre de l'OE5 exigent des données et des informations sur la collecte et le traitement des eaux usées et sur les charges de nutriments polluantes. Ces données sont généralement fournies par des agences responsables du système de collecte et des installations de traitement des eaux usées. Cela est conforme aux mesures prioritaires communes au titre de l'OE5 énumérées au tableau 15.

33. La détermination des indicateurs PAN clés proposés au titre de l'OE9 exige des données et des informations sur les VLE et les concentrations de polluants nocifs, des données sur la génération et la gestion des déchets solides et liquides dangereux, et sur la réhabilitation des sites contaminés. Ces données et informations sont généralement disponibles auprès des installations de gestion des déchets dangereux et des agences de surveillance des niveaux et des concentrations de polluants et qui gèrent la réhabilitation des sites contaminés. Cela est conforme aux mesures prioritaires communes au titre de l'OE5 énumérées au tableau 15.

34. Enfin, la détermination des indicateurs PAN clés proposés au titre de l'OE10 exige l'acquisition de données et d'informations sur la collecte et l'élimination municipales des déchets solides, y compris les quantités recyclées, réutilisées, etc., Elle exige également des informations sur les déchets marins flottants et collectés sur le rivage, avec des données sur leur composition, leur répartition, etc., et sur la situation en matière de décharges illégales. Ces données et informations sont généralement disponibles auprès des installations de gestion de décharges et de déchets solides et des agences chargées de questions d'enfouissement et de sites illégaux de décharge. Ces exigences sont également conformes aux mesures prioritaires communes incluses dans le tableau 15 au titre de l'OE10.

35. En conclusion, l'on peut dire que les indicateurs PAN clés proposés (regroupés en une seule liste au tableau 15), constituent une liste acceptable d'indicateurs pour le suivi par les Parties contractantes et le MED POL des avancées de la mise en œuvre des PAN. Par conséquent, il est recommandé que cette liste, révisée et affinée aux fins d'une meilleure intégration avec les indicateurs ODD pertinents, soit utilisée en tant qu'outil de surveillance et de suivi pour les analyses comparatives des progrès réalisés par les différents pays méditerranéens en termes de mise en œuvre des PAN et, le cas échéant, de l'H2020.

VII. Prochaines étapes visant à favoriser la mise en œuvre et le suivi des PAN

36. La clé du succès de la mise en œuvre des PAN réside dans la capacité des pays méditerranéens à appliquer les mesures existantes et les nouvelles mesures, à faire respecter le cadre réglementaire national y relatif, à renforcer leurs capacités et à réaliser les investissements clés comme défini dans les mesures prioritaires communes des PAN. Les mesures d'investissement concernent des projets de développement d'infrastructures et d'équipements dans les secteurs municipaux des eaux usées et des déchets solides, de la gestion des déchets dangereux et de réhabilitation des sites contaminés/fermeture des décharges illégales. La mise en œuvre de ces mesures d'investissement ne pourra être menée à bien que si :

- Le projet est une priorité nationale proposée via un mécanisme de coordination par les parties prenantes concernées.
- Le projet bénéficie du soutien et de l'appui politique d'une agence centrale gouvernementale de planification.
- Le projet est conçu suite à une coordination avec d'autres donateurs et institutions financières internationales (IFI).
- Le financement nécessaire au projet est assuré et un calendrier a été clairement fixé pour sa réalisation.

37. Il est également recommandé que l'élan créé pendant l'élaboration des PAN soit maintenu et que les comités directeurs nationaux établis pour guider la préparation des PAN continuent à fonctionner et à fournir des orientations et à suivre la progression de la mise en œuvre des PAN.

38. Le Secrétariat du PNUE/PAM et l'initiative H2020 de l'UpM et leurs programmes continueront à fournir assistance et soutien conformément à leurs programmes de travail.

VIII- Synthèse et conclusions

39. En 2015, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont actualisé leurs PAN en vue de parvenir à un bon état écologique moyennant la mise en œuvre des engagements des plans régionaux et du PAS-MED. Une évaluation des PAN actualisés a été réalisée dans une perspective régionale afin de déterminer les prochaines étapes à franchir pour stimuler leur mise en œuvre. Elle a été effectuée en établissant des interconnexions entre les aspects «communs» des cibles opérationnelles des PAN, les mesures d'investissement prioritaires et leurs liens avec les fiches de projet, la situation en matière de points chauds et les indicateurs de performance. Ceci a permis d'aboutir aux conclusions suivantes :

- a. Sept cibles opérationnelles communes ont été fixées pour les trois objectifs écologiques (OE5 « eutrophisation », OE9 « pollution » et OE10 « déchets marins »). Elles se répartissent comme suit :
 - i. Pour l'OE5 : deux cibles opérationnelles communes pour la collecte et le traitement des eaux usées des agglomérations de plus de 2 000 habitants et la réduction de la DBO rejetée dans les masses d'eau.
 - ii. Pour l'OE9 : une seule cible est fixée pour les rejets/ émissions de substances dangereuses générées par les installations industrielles et l'application des MTD/MPE pour éliminer les déchets de manière efficace et sûre.
 - iii. Pour l'OE10 : quatre cibles opérationnelles sont fixées pour la collecte des déchets solides, la construction de décharges municipales, l'adoption de mesures de réduction, tri, recyclage, récupération et réutilisation des déchets, la réglementation et la réduction des fractions de plastiques et la fermeture des décharges illégales de déchets solides.
- b. En ce qui concerne les calendriers d'achèvement des cibles opérationnelles communes, il a été constaté que :
 - i. Trois cibles opérationnelles communes relatives à la réduction des déversements de substances dangereuses (OE9), l'adoption de bonnes pratiques de gestion des déchets

- solides (OE10) et la fermeture/ réhabilitation des décharges de déchets solides (OE10), pourraient être atteintes dans les délais prévus par tous les pays.
- ii. Trois cibles opérationnelles communes visant à équiper les agglomérations de plus de 2 000 habitants de systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, à réduire les rejets de DBO dans les masses d'eau et à réduire les fractions de plastique dans les déchets marins pourraient ne pas être atteintes dans les délais prévus par un tiers des pays.
 - iii. Une cible opérationnelle commune relative à la mise en place de systèmes respectueux de l'environnement et faisables économiquement de collecte et d'élimination des déchets solides urbains dans les villes de plus de 100 000 habitants ne sera atteinte par aucun pays non équipé de tels systèmes, car la date limite est déjà dépassée.
- c. Neuf mesures d'investissement prioritaires communes ont été recensées pour les trois objectifs écologiques. Elles se répartissent comme suit :
- i. Systèmes municipaux de collecte des eaux usées (OE5).
 - ii. Installations municipales de traitement des eaux usées (OE5).
 - iii. Installations municipales de traitement des eaux usées (OE5).
 - iv. Sites de décharge de déchets dangereux (OE9).
 - v. Réhabilitation des sites industriels contaminés (OE9).
 - vi. Système municipal de collecte des déchets solides (OE10)
 - vii. Installations municipales d'enfouissement des déchets solides (OE10).
 - viii. Renforcement des systèmes existants de collecte et d'élimination des déchets (OE10)
 - ix. Fermeture des décharges de déchets illégales (OE10).
- d. Les pays ont préparé 32 fiches de projet traitant de questions relatives au secteur municipal des eaux usées ; 32 projets sont liés au développement industriel et 11 aux déchets solides municipaux / déchets marins. À quelques exceptions près, les fiches de projet sont conformes aux cibles opérationnelles communes applicables et à la liste de mesures d'investissement prioritaires.
- e. Le nombre total de points chauds dans les pays du sud de la Méditerranée et des Balkans est de 28. Il y a 40 zones à haut risque et 36 zones sensibles. Les questions environnementales caractérisant les points chauds incluent la croissance importante de la population, l'absence de réglementation des activités industrielles et les problèmes de gestion des déchets solides et des déchets marins. Ces questions environnementales sont liées aux trois objectifs écologiques et correspondent aux cibles opérationnelles communes.
- f. Au total, 15 indicateurs PAN clés proposés répartis en 5 indicateurs pour l'OE5, 5 indicateurs pour l'OE9, et 5 indicateurs pour l'OE10, sont établis. Ces indicateurs sont obtenus à partir des listes formelles publiées par les lignes directrices PAN actualisées, l'IMAP et les ODD. Ils traitent des mêmes questions que les cibles opérationnelles communes et sont conformes aux mesures d'investissement prioritaires communes. Par conséquent, les indicateurs PAN clés proposés offrent les moyens qui permettront d'évaluer la réalisation de ces cibles à l'avenir.
- g. La mise en œuvre réussie et effective des mesures des PAN contribuera systématiquement et concrètement à la réalisation des objectifs de bon état écologique d'ici 2020 et 2025 pour une mer Méditerranée plus propre et plus saine.
- h. Les Parties contractantes se sont fermement engagées à l'égard des PAN et elles sont les principales responsables de leur mise en œuvre. Le PNUE/PAM, au travers de son programme MED POL, de l'initiative UpM H2020 et d'autres programmes, jouera un rôle déterminant et apportera un soutien technique qui facilitera la mise en œuvre des PAN.

Annexe I

Liste des fiches de projet d'investissement incluses dans les PAN et liens avec les objectifs écologiques concernés

Liste des fiches de projet d'investissement incluses dans les PAN et liens avec les objectifs écologiques concernés

Pays	Intitulé du projet d'investissement tel qu'indiqué dans la fiche de projet du pays	Objectifs écologiques spécifiques		
		OE5	OE9	OE10
Albanie	Réhabilitation de six points chauds hérités du passé			
	Projet de service public concernant les eaux usées : Shkoder UK Sh.A (extension et réhabilitation et station d'épuration)			
	Fermeture et réhabilitation de tous les sites légaux et illégaux de décharge présentant un risque potentiel - Réhabilitation de la décharge de Vollandër à Saranda			
	Réhabilitation de la rivière Gjanica, construction de la station d'épuration, fermeture et réhabilitation du site de décharge			
Algérie	Dépollution industrielle du bassin versant de l'oued El Harrach (wilaya d'Alger)			
	Dépollution industrielle du bassin versant de l'oued Seybouse (wilaya d'Annaba)			
	Dépollution industrielle du bassin versant de l'oued Chlef (wilaya de Chlef).			
	Réalisation des travaux de prospection, la réalisation de la zone de stockage temporaire ainsi que la zone de confinement des matériaux très pollués et le traitement des potiches contaminées au Hg : dépollution du mercure du complexe mercuriel d'Ismail, travaux non encore entamés			
	Mise en place d'un dispositif de collecte des déchets contenant du mercure			
	Réalisation de 35 stations de traitement de lixiviats au niveau des CET			
	Renforcer le réseau des collecteurs, raccorder les agglomérations et réaliser les STEP et stations de relevage programmées			
	Accélérer la réalisation par le MREE/DEW des STEP de Baraki 2 ^e tranche			
	Accélérer la réalisation par le MREE/DEW des STEP Zeralda 2 ^e tranche			
	Accélérer la réalisation par le MREE/DEW de la STEP de Beni Messous 2 ^e tranche			
Bosnie-et-Herzégovine	Extension du réseau d'égouts de Mostar			
	Extension du réseau d'égouts des agglomérations de taille moyenne			
	Station d'épuration de Mostar, y compris l'extension			
	Construction de la station d'épuration de Čapljina			
	Construction de la station d'épuration de Neum			
	Réhabilitation et conception de l'extension de la station d'épuration de Terbinje			
	Réhabilitation de la décharge sanitaire de Mostar conformément aux normes de l'UE, y compris la construction et la connexion des centres de gestion des déchets des municipalités de Jablanica, Konjic, Citluk, Capljina, Stolac, Ravno et Neum			
	Fermeture des décharges illégales situées dans les zones côtières et réhabilitation des décharges opérationnelles			
	Construction de décharges sanitaires conformes aux normes de l'UE pour les municipalités de Trebinje et Ljubinje			
Mise en place d'un système de fractions de déchets collectées séparément pour				

Pays	Intitulé du projet d'investissement tel qu'indiqué dans la fiche de projet du pays	Objectifs écologiques spécifiques		
		OE5	OE9	OE10
	les municipalités comptant plus d'un millier d'habitants			
Égypte	Station centralisée d'épuration des eaux usées pour les tanneries de la zone d'El-Mex, gouvernorat d'Alexandrie			
	Alexandria Sanitary Drainage Company (ASDCO) - Gouvernorat d'Alexandrie			
	Réutilisation des effluents traités, Alexandrie			
	Installation d'un système intégré de traitement des eaux usées, Alexandria Petroleum Company (APC)			
	Dépollution du Kitchener Drain			
	Mise en service d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées dans la zone est d'Alexandrie			
	Station d'épuration de Port-Saïd			
	Projet intégré de traitement des effluents de l'émissaire de la National Paper Company			
	Rapprocher la décharge de la Mineral Oil Company (AMOC) à Alexandrie du « zéro rejet liquide »			
	Construction d'une station d'épuration pour Solvay Alexandria Sodium Carbonate Company (SASC)			
	Installation d'une station d'épuration des eaux usées industrielles pour Preserved Foods (usine de KAHA El-Tabya)			
	Construction d'un réseau d'égouts, d'une station d'épuration des eaux usées et démarrage d'un projet de boisement à Sallum			
Israël	Construction de la station d'épuration de Shafdan			
	Réhabilitation du site de l'usine EIL			
	Réhabilitation du site de l'usine Agan			
Jordanie	Établir de nouvelles stations d'épuration des déchets industriels liquides dans 3 sites : zone de Zarqa, et villes industrielles de Sahab et d'Irbid			
	Réhabilitation de la décharge d'El-Ekieder, pour traiter, éliminer et gérer les déchets solides et liquides dangereux (lixiviat)			
	Mettre en place des systèmes intégrés de gestion des déchets, un système de production d'énergie à partir de déchets, des installations d'énergie renouvelable et de traitement du bio-gaz à Halabat, Khaldeyeh, Duliel et dans la zone de Mafraq, et des programmes de surveillance SIG pour les déchets liquides agricoles et les déchets médicaux			
	Établir des stations d'épuration et des systèmes de traitement des déchets décentralisés et à petite échelle appliquant les MPE et les MTD et une gestion écologique des déchets, avec une production plus propre et une énergie propre pour traiter les piles usagées, les huiles de vidange et les déchets électroniques			
Liban	Renforcement du programme municipal de gestion des déchets solides dans les zones côtières du Liban			
	Modernisation et expansion du réseau d'égouts et de la station d'épuration de Sidon			
Monténégro	Réhabilitation des sédiments pollués à Bijela Shipyard			
	Amélioration du réseau d'égouts et construction d'une station d'épuration des eaux usées pour la municipalité d'Ulcin, et réhabilitation du chenal de Port Milena et de son confluent avec avec la rivière Bojana			
	Amélioration du réseau d'égouts et du traitement des eaux usées de la municipalité de Bar			
	Amélioration du réseau d'égouts et du traitement des eaux usées des municipalités de Kotor et de Tivat			
	Amélioration du réseau d'égouts et du traitement des eaux usées de la			

Pays	Intitulé du projet d'investissement tel qu'indiqué dans la fiche de projet du pays	Objectifs écologiques spécifiques		
		OE5	OE9	OE10
	municipalité de Herceg Novi			
	Contrôle de l'apport de déchets marins par les rivières Bojana et Sutorina dans le milieu marin			
	Réhabilitation de 37 sites non-équipés et illégaux de déchets solides situés dans la zone côtière			
Maroc	Mise en place des dispositifs de collecte et de traitement des eaux usées au niveau de 26 agglomérations situées dans les deux régions administratives méditerranéennes Tanger-Tétouan-Al Hoceima et l'Oriental			
	Mise en place des décharges contrôlées, aménagement et fermeture des décharges sauvages et développement des projets de recyclages au niveau des deux régions administratives méditerranéennes Tanger-Tétouan-Al Hoceima et l'Oriental			
	Projet relatif à la lutte contre les rejets de mercure provenant de l'usine de chlore-alcali de Tétouan et la décontamination du tronçon aval de l'Oued Martil			
Palestine	Construction d'installations de traitement des déchets dangereux et construction d'installations de recyclage de déchets solides en Cisjordanie			
Tunisie	Dépollution intégrale du lac de Bizerte			
	Mise en place d'une unité intégrée de traitement et d'élimination des déchets dangereux dans la région du nord de la Tunisie			
	Projet de transfert des eaux usées traitées du grand Tunis vers les zones de réutilisation à l'intérieur du pays			
	Projet de dépollution des entreprises industrielles dans le bassin versant de l'Oued Hamdoun			
	Projet de réhabilitation de la baie de Monastir – Khenis - Sayyada			
	Man environnementale des entreprises industrielles et délocalisation de certaines d'entre elles			
	Man environnementale des entreprises industrielles et mise en terril du phosphogypse			
	Projet de récupération des déchets ménagers et construction d'un centre d'enfouissement technique et fermeture de décharges anarchiques			